

18^e Session de l'Assemblée générale de
l'UICN – l'Union mondiale pour la nature
Perth, Australie 28 novembre-5 décembre 1990

18.1 Mission, objectifs et démarche de l'Union mondiale pour la nature

RECONNAISSANT que l'UICN joue un rôle unique en rassemblant, en tant que membres, un nombre considérable d'Etats, d'organismes de droit public et d'organisations non gouvernementales;

RECONNAISSANT EN OUTRE que la force de l'Union dépend de son efficacité à mobiliser ces membres en tant que réseau mondial, contribuant à la compréhension de l'environnement, à la conception de nouvelles approches de conservation et de développement durable, et à l'établissement de bases pour des mesures pratiques;

SOULIGNANT l'importance permanente de la Stratégie mondiale de la conservation, de la Charte mondiale de la nature et de la Déclaration de Fontainebleau, en tant que déclarations de principes directeurs;

ACCEPTANT la nécessité de redéfinir la mission, les objectifs et la démarche de l'Union, dans un monde où les préoccupations liées à l'environnement gagnent sans cesse de l'importance;

PRENANT ACTE du document sur la mission, les objectifs et la démarche de l'Union, préparé pour la 18^e session de l'Assemblée générale par le directeur général, en consultation avec le conseil;

L'Assemblée générale de l'UICN - l'Union mondiale pour la nature, réunie du 28 novembre au 5 décembre 1990 à Perth, Australie, pour sa 18^e session:

DECIDE:

1. Que la *mission* de l'Union consistera à:

"jouer le rôle de chef de file et à promouvoir une approche commune du mouvement mondial de la conservation, afin de sauvegarder l'intégrité et la diversité du monde naturel et de veiller à ce que l'utilisation des ressources naturelles par l'homme soit appropriée, durable et équitable".

2. Que, lorsque l'utilisation d'un slogan sera appropriée, celui de l'UICN sera le suivant:

"vivre en harmonie avec la Nature".

3. Que, reconnaissant la nature planétaire de ses membres et de ses activités, ainsi que la lourdeur de son titre officiel intégral, l'Union aura désormais pour *titre descriptif* abrégé: "L'Union mondiale pour la nature". Sur les documents, elle s'appellera:

"UICN-l'Union mondiale pour la nature"

et sur les instruments juridiques "Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), communément appelée l'Union mondiale pour la nature".

4. Que l'Union mondiale pour la nature poursuivra trois *objectifs de conservation* essentiels:

- a. garantir la conservation de la nature et, en particulier, de la diversité biologique, en tant que fondement essentiel de l'avenir;
- b. lorsque les ressources naturelles de la planète sont utilisées, garantir que cette utilisation soit rationnelle, équitable et durable;
- c. orienter le développement des communautés humaines vers des modes de vie qui soient à la fois de qualité et en harmonie durable avec les autres éléments de la biosphère.

18^e Session de l'Assemblée générale de
l'UICN – l'Union mondiale pour la nature
Perth, Australie 28 novembre-5 décembre 1990

5. Que l'Union poursuivra ces objectifs par le biais des réseaux de bénévoles fournis par les commissions et des activités de son propre personnel:
 - a. pour *surveiller et évaluer* l'état de la nature et de ses ressources, des tendances de leur utilisation et des politiques et pratiques relatives **A** leur gestion;
 - b. pour *analyser* les obstacles à une protection de la nature et une gestion plus efficaces des ressources naturelles;
 - c. pour *mobiliser* les ressources intellectuelles afin de résoudre les problèmes révélés par l'analyse susmentionnée;
 - d. pour *inciter* le secrétariat de l'Union et ses membres **à** prendre des mesures en vue d'assurer une conservation plus efficace de la nature et de ses ressources;
 - e. pour *engendrer* une prise de conscience accrue, à l'échelle mondiale, des relations qui existent entre la conservation, la survie à long terme et le bien-être de l'humanité;
 - f. pour *rassembler* le "collège" de la conservation (membres de l'UICN et divers réseaux) et en faire une entité efficace, au service de la conservation;
 - g. pour *diriger et promouvoir* une approche commune au sein des différentes institutions et groupes d'intérêts qui ont une incidence sur l'environnement;
 - h. pour *coopérer* avec tous les organismes qui prônent une limitation de la population mondiale et une réduction de la consommation globale des ressources de la terre.

6. Que le *programme* de l'Union mondiale pour la nature sera établi et mis en œuvre de façon A:
 - a. répondre aux besoins perçus et déclarés de l'ensemble des membres, à mesure que ces besoins évolueront;
 - b. faire participer les membres aux activités intellectuelles et opérationnelles de l'Union, renforçant ainsi leur engagement;
 - c. fournir des services susceptibles de renforcer les membres de l'Union et d'être utilisés par ceux-ci pour élaborer leurs propres objectifs et programmes, résoudre leurs problèmes et évoluer en tant qu'institutions efficaces.

7. Que la *démarche* de l'Union, en tant qu'agent efficace de la conservation mondiale, consiste A:
 - a. développer une éthique de la conservation fondée sur le respect et le souci de la nature et promouvoir son adoption;
 - b. développer les connaissances scientifiques et leur application rationnelle, en tant que condition préalable essentielle à la réalisation des trois objectifs de conservation;
 - c. donner une impulsion à la formulation de priorités mondiales de conservation;
 - d. promouvoir et mener à bien des mesures efficaces de conservation sur le terrain, notamment dans les domaines les plus prioritaires pour la conservation;
 - e. maintenir un niveau professionnel aussi élevé que possible dans ses activités;
 - f. axer ces activités sur un programme approprié et cohérent, compatible avec sa mission, utile à ses membres et satisfaisant ses partenaires;
 - g. avoir des membres forts et engagés, dans toutes les régions du monde;
 - h. faire en sorte que, pour toute organisation, devenir membre de l'Union signifie gagner en

18^e Session de l'Assemblée générale de
l'UICN – l'Union mondiale pour la nature
Perth, Australie 28 novembre-5 décembre 1990

efficacité;

- i. servir de trait d'union entre les membres et les appuyer par des contacts régionaux et des réseaux mondiaux, régionaux et nationaux;
 - j. coordonner des projets, sur le territoire des Etats membres, avec ses membres gouvernementaux et non gouvernementaux, afin d'éviter toute concurrence avec ses membres;
 - k. diffuser les activités de l'Union dans le monde entier, afin de promouvoir les politiques mondiales de conservation et de développement durable;
 - l. fournir des informations et des rapports réguliers sur ses activités dans un pays donné aux membres qu'elle a dans ce pays;
 - m. reconnaître le rôle des femmes dans la conservation de la nature et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, ainsi que l'importance des jeunes comme que futurs protecteurs de la planète, et établir des procédures appropriées afin de les consulter et de les encourager à participer aux activités de l'Union;
 - n. reconnaître le savoir traditionnel considérable des populations indigènes du monde et en tirer profit et, le cas échéant, veiller à ce que ces populations soient consultées sur la conservation et l'utilisation rationnelle de la nature et de ses ressources et qu'elles ne soient pas marginalisées.
8. Que le document du directeur général, préparé en consultation avec le conseil et modifié à la lumière des débats de la 18^e session de l'Assemblée générale soit approuvé en tant que déclaration générale de la mission, des objectifs et de la démarche de l'Union.